

## DEMANDE D'UN ACTE D'ETAT CIVIL

### Les demandes d'actes d'état civil sont à adresser à :

- ⇒ La mairie de la commune où l'évènement a eu lieu et qui a établi l'acte original sur ses registres : commune de naissance, de mariage, de PACS ou de décès.

La copie intégrale d'un acte de moins de 75 ans ne peut être délivrée qu'aux personnes concernées par l'acte et sur présentation d'une pièce d'identité dans le cas où la demande se fait physiquement auprès de la mairie concernée. **Les actes de décès ou les extraits d'acte sans filiation ne sont pas concernés par cette règle.**

Il est également possible de demander un acte d'état civil, sans avoir à se déplacer en mairie, via le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr) en cliquant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>

### Je suis né(e), marié(e) ... au Conquet

- Se présenter à l'accueil de la mairie du Conquet avec une pièce d'identité pour les actes de naissance, de mariage, de PACS... de moins de 75 ans.
- Ou adresser une demande en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>

### J'habite au Conquet mais je suis né(e), marié(e)... sur une autre commune

- Se présenter à l'accueil de la commune concernée muni d'une pièce d'identité,
- ou adresser une demande en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>

### J'habite au Conquet mais je suis né(e), marié(e)... sur une autre commune, je n'ai pas internet et je n'ai pas de solution pour me déplacer sur cette autre commune

Se présenter à l'accueil de la mairie du Conquet avec une pièce d'identité et le livret de famille des parents (la filiation doit être précisée dans la demande de copie d'un acte intégrale).